

Mr Claude RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 27.09.2012

Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 27.09.2012.

M. ROUSSET fait part qu'il a été oublié dans la liste des délégués présents.

Le procès-verbal du 27 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité des délégués présents (7 abstentions : D. BRUN, G. CUER, É. DEUTSCHMANN, R. GONTARD, Cl. MARTIN, G. SYLVESTRE, J.-P. TERROT absents lors de la séance).

Claude RASPAIL demande que soit rajouté quatre points à l'ordre du jour relatif à :

- l'animation d'un comité local installation/ transmission sur le Pays de Dieulefit - Année 2013 ;
 - décision modificative - Budget "Régie distribution de chaleur" - Mouvement de crédits ;
 - avenant pour le Contrat Enfance Jeunesse ;
 - et signature de l'avenant n°2 à la convention objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement",
- ainsi qu'une modification de délibération relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE.

Le Conseil accepte à l'unanimité des délégués présents que soient rajoutés ces points et la modification de délibération à l'ordre du jour.

3 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit

Le Président, Claude RASPAIL, explique que par courrier daté du 14 septembre 2012, le Préfet de la Drôme a adressé à la Communauté de Communes conformément à l'article 60-II de la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, l'arrêté n°2012258-0008 relatif au projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Il rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Drôme prévoit le projet d'extension de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit (dont sera retirée la commune de MANAS) à six communes du canton de Bourdeaux, à savoir Bézaudun-sur-Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Le Président, Claude RASPAIL, indique que l'arrêté a été notifié concomitamment au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre pour accord et au deux Communautés de Communes pour avis.

Il donne lecture de l'arrêté.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **DONNE un avis favorable à l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit à six communes du canton de Bourdeaux, à savoir Bézaudun-sur-Bine, Bourdeaux, Bouvières, Crupies, Les Tonils et Truinas, retirées de la Communauté de Communes du Val de Drôme.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4 - Mission d'étude et d'assistance juridique, technique et financière en vue de la création d'une Communauté de

Communes issue de l'extension de périmètre et retrait de 6 communes - Demande de subvention DETR 2012

Le Président, Claude RASPAIL, rappelle que dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Drôme a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011348-0003 le 14 décembre 2011.

Dans le cadre du SDCI, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a vocation à s'élargir à 6 communes du canton de Bourdeaux. L'intégration de ces nouvelles communes aura lieu suite à une sortie de Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD).

Il rappelle qu'afin d'étudier : les conditions de sortie des 6 communes du canton de Bourdeaux de la CCVD et les modalités d'intégration dans la CCPD, une consultation de prestation de services a été engagée.

Elle se décompose en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, à savoir :

- Tranche ferme : Etude financière et fiscale liée aux conditions de sortie des 6 communes du canton de Bourdeaux de la CCVD et aux modalités d'intégration à la CCPD.
- Tranche conditionnelle 1 : Accompagnement de la CCPD pour modification de ses statuts.
- Tranche conditionnelle 2 : Accompagnement sous forme de vacation de la CCPD.

Claude RASPAIL, explique que le prestataire retenu est la société KPMG SA. Il présente le montant de l'opération et le plan de financement.

Montant de l'opération	27 914.64 € TTC
- Tranche Ferme	15 524.08
- Tranche conditionnelle 1	9 137.44
- Tranche conditionnelle 2 (2 jours KPMG, 1 jour DPC)	3 253.12

Plan de financement	
- ETAT – DETR 80%	22 331.71
- Communauté de Communes 20%	5 582.93
TOTAL	27 914.64 € TTC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement.**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 331.71 € représentant 80% de la dépense.**
- **MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de l'Etat et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

5 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace – Développement Économique"

5.1- Délégation du Conseil au Bureau de la Communauté de Communes.

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace – Développement économique" explique que pour permettre une réactivité plus grande sur les dossiers d'aides à l'investissement des entreprises, il est proposé au Conseil une délégation au Bureau. La Commission "Aménagement de l'espace – Développement économique" continuera à examiner les demandes.

P. STADLER souligne que le bureau n'ira pas au-delà de l'enveloppe votée au budget 2012.

Délibération 66/2012 :

Vu la délibération du 10 avril 2008 instituant un Bureau composé du Président et de 7 Vice-présidents,

Vu l'article L5211-10 du CGCT, qui prévoit que :

- Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux entreprises artisanales et commerciales du Pays de Dieulefit, approuvé par délibération n°24/2012 du 29 mars 2012 il est stipulé que les dossiers de demande seront examinés dans le cadre de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" qui se réunira périodiquement et décider des attributions de financement en fonction de l'intérêt de l'investissement pour le développement de l'entreprise.

La commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" n'ayant aucun pouvoir délibérant au regard de la loi il est proposé que le bureau reçoive délégation de compétence du conseil.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **DÉCIDE de déléguer au Bureau de la Communauté de Communes, dénommé Commission Permanente, d'approuver et de régler dans la limite des crédits affectés au budget pour ce règlement, les dossiers qui seront proposés par la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique".**
- **DÉCIDE de modifier le règlement d'attribution dans ce sens.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

6 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

6.1- SMBRJ - Modifications statutaires - Adhésion de la commune de Manas à la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

Délibération 67/2012 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission " Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement" explique que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ), réuni le 1^{er} octobre 2012, a décidé d'engager une procédure de modification des statuts du SMBRJ.

Cette modification statutaire fait suite au retrait de la commune de Manas de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit et de son adhésion à la Communauté de Communes du Pays de Marsanne et modifie la grille statutaire de répartition des charges de fonctionnement (CCPM 21.58%, CCPD 15.66%, CC SÉSAME 42.64%, CCVD 18.62% et Malataverne 1.5%).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE les modifications statutaires du SMBRJ tels qu'annexés.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

6.2- Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau.

Délibération 68/2012 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission " Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement" explique que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant pour siéger à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Lez.

Il procède à l'appel des candidatures.

Daniel BRUN fait part de sa candidature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (1 abstention : D. BRUN):

- **DÉSIGNE Daniel BRUN pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit à la Commission Locale de l'Eau.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

6.3- Animation du PSADER du 5ème pôle - Convention avec le Syndicat Mixte du 5ème pôle.

Délibération 69/2012 :

M.-A BARBE, Vice-président en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'espace, Environnement " rappelle que le Syndicat Mixte du 5ème pôle assure le portage administratif du PSADER (Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural) du 5ème pôle. Il explique qu'afin d'assurer la mise en œuvre du programme, une animation générale a été mise en œuvre et confiée à la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Cette animation comprend :

- l'animation du programme d'actions
- la mise en place d'une communication sur les actions PSADER
- Un appui à l'émergence de projets
- le suivi administratif et financier du programme
- l'animation du Comité de Pilotage PSADER et réunions thématiques / commissions.

L'animation est prévue sur la période totale du PSADER. Le temps d'animation affecté au PSADER est estimé à un mi-temps de chargée de mission " Gestion de l'espace - Environnement ".

Les dépenses liées à cette animation sont financées par le Conseil Régional et le Syndicat Mixte du 5ème pôle (Communauté de Communes du Pays de Marsanne, Communauté d'Agglomération Montélimar Sésame et Communauté de Communes du Pays de Dieulefit).

En vue d'une prolongation possible du contrat, le Syndicat Mixte du 5ème pôle souhaite proposer un avenant de la convention de partenariat pour l'année 2013.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

6.4- Action 9 du PPT "Vallée de la Drôme - Pays de Dieulefit" Animation Générale, Communication, évaluation - Année 2013.

Délibération 70/2012 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement" rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit assure le portage administratif du Plan Pastoral Territorial (PPT) Vallée de la Drôme - Pays de Dieulefit. Afin d'assurer la mise en œuvre du programme, une animation générale est nécessaire, comme prévu dans l'action 9 du programme "Animation générale du PPT, communication, évaluation".

Cette animation est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit en partenariat avec la Communauté du Val de Drôme, comme défini dans les conventions entre les territoires concernés par le PPT.

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, le coût de l'action est estimé à 4 383 €.

Le coût résiduel de fonctionnement (salaires et charges et frais de déplacement) de l'équipe d'animation sera financé par une répartition entre les Collectivités au prorata de la population, soit les taux de mutualisation suivants :

- Communauté de Communes du Val de Drôme : 56.6%
- Communauté de Communes du Pays de Dieulefit : 15.1 %
- Communauté de Communes du Crestois : 7.5 %
- Communauté de communes du Pays de Saillans : 3.9 %
- Ville de Crest : 16.9 %

Plan de financement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animation C.C.P.D	3612 €	Subvention Région	2761 €
		C.C.V.D 56.6 %	918 €
Secrétariat C.C.V.D		C.C.P.D 15.1 %	245 €
		C.C.C. 7.5 %	122 €
6 X 128.5 €	771 €	C.C.P.S 3.9 %	63 €
		Crest 16.9 %	274 €
		Sous-total	1622 €
TOTAL	4383 €	TOTAL	4383 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **VALIDE le plan de financement de l'action 9 du PPT ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter auprès des financeurs l'octroi des subventions**
- **AUTORISE le président à signer tout document relatif à la réalisation de l'action 9 du programme d'actions du PPT.**

6.5- Animation d'un Comité Local Installation/ Transmission sur le Pays de Dieulefit - Année 2013

M.-A. BARBE explique que le travail autour des questions d'installations/transmissions a débuté avec le PLGE autour de G. MAILLARD et Henri BOFFARD, et se poursuit aujourd'hui avec le CLIT : travail sur le parcellaire agricole à partir des cartes SIG et des diagnostics communaux, travail sur les filières et sur le développement d'entreprises agricoles.

R. GONTARD indique que beaucoup de jeunes recherchent de petites surfaces pour démarrer mais le foncier pose problèmes.

M.-A. BARBE répond qu'il faut que ces jeunes se fassent connaître auprès du CLIT pour que la CCPD puisse les aiguiller avec les données qu'elle a.

R. GONTARD dit qu'à la CCVD, il existe une pépinière agricole.

Ch. HARMEGNIES répond qu'elle l'a visitée. Cette pépinière agricole permet à de jeunes agriculteurs d'avoir des terres, du matériel et un suivi personnalisé afin de tester leurs projets grandeur nature et de s'insérer dans le réseau professionnel et territorial. Ce dispositif temporaire pour 3 ans, sert de tremplin pour leur installation.

Délibération 88/2012 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement" explique que dans le cadre de sa politique foncière, d'installation et de transmission la Région Rhône-Alpes soutient au travers des PSADER la création et l'animation de Comités Locaux à l'Installation et à la Transmission (CLIT). La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit souhaite s'inscrire dans cette démarche.

La Chambre d'Agriculture de la Drôme souhaite par ailleurs s'engager auprès des territoires et en lien avec les acteurs économiques pour faire avancer ces thématiques qui constituent un véritable enjeu pour le devenir de l'agriculture.

Les principales problématiques liées au " foncier " ont été identifiées sur le territoire :

- la diminution de la Surface Agricole Utile
- la pression foncière qui fragilise l'avenir des exploitations
- la diminution du nombre d'exploitations
- des difficultés d'installation et particulièrement hors cadre familial
- la concurrence sur les meilleures terres et la déprise sur les terrains les moins intéressants (avancement du couvert forestier)
- une organisation et une répartition du foncier pas toujours optimales (morcellement, déplacement)

Dans ce contexte, la CCPD et la Chambre d'Agriculture souhaitent générer une dynamique autour de la problématique foncière dont l'objet sera d'optimiser l'efficacité des actions individuelles et/ou collectives (outils économiques et filières), liées aux missions de chacun, et de rechercher les meilleures synergies et complémentarités possibles entre acteurs et actions mises en œuvre sur le territoire.

La CCPD et la chambre d'agriculture proposent de poursuivre ce travail partenarial pour l'année 2013, en faveur de la création et l'animation d'un CLIT visant à :

- veiller à une gestion optimisée et collective du parcellaire agricole face aux pressions foncières (contexte périurbain ; résidences secondaires ; chasse privée..) ;
- assurer le renouvellement des exploitations agricoles ;
- conforter l'activité agricole du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit continuera d'assurer le portage administratif de cette action. Un avenant à la convention de partenariat sera établi avec la Chambre d'Agriculture, en vue de la prolongation de cette animation inscrite dans le cadre du PSADER.

Etant donné la nature de l'action et l'intérêt réciproque qu'elle représente, la CCPD et la Chambre d'Agriculture ont la volonté partagée d'assurer une co-animation du Comité.

Pour ce faire, les deux agents désignés devront mener à bien les missions citées ci-dessus. L'animation du programme est estimée à 24 jours de travail pour 2013 pour les deux agents.

Le coût de l'action, qui relève du fonctionnement est estimé pour 2013 à : 9 511€.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Animation CCPD (12 jours)	3 715 €	Conseil Régional – PSADER (40%)	3 805 €
Animation Chambre d'Agriculture (12 jours)	5 796 €	C.C.P.D (30%)	2 853 €
		Chambre Agriculture (30%)	2 853 €
TOTAL	9 511€	TOTAL	9 511 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **VALIDE le plan de financement ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers ;**
- **AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

5.1- Structure multi-accueil "Souffle d'éveil" à La Bégude de Mazenc - Aménagement d'une cuisine satellite - Demande de subvention à la CAF.

D. ARNAUD rappelle que les crèches devront fournir les couches et les repas. Dans l'attente de l'application de la circulaire de la CNAF, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention à la CAF qui afin d'encourager les collectivités pratique un taux de 80%.

Il souligne que contrairement à la crèche de Dieulefit, les travaux à engager à La Bégude de Mazenc seront beaucoup plus conséquents.

R. GONTARD demande qui va préparer les repas ?

D. ARNAUD explique que les aménagements permettront de disposer d'une cuisine dite satellite permettant de recevoir des repas préparés par un prestataire extérieur.

Cl. MARCEL demande pourquoi c'est si cher.

D. ARNAUD explique que vu la configuration actuelle des locaux, les travaux qui doivent être effectués portent sur une nouvelle disposition des pièces : changement d'un dortoir en cuisine, et création d'un dortoir complet. Le montant de l'opération est un maximum.

J.-M. DELLEAUD regrette cette situation car c'est un bâtiment quasiment neuf (4 ans).

Délibération 71/2012 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", explique que dans le cadre de la circulaire de la CNAF n° 2001-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique d'accueil du jeune enfant il est demandé aux établissements de fournir :

- les repas (déjeuner, goûter)
- et les produits d'hygiène (notamment les couches).

Il explique qu'un audit a été confié à un bureau d'étude afin d'analyser la conformité des locaux et des conditions de fonctionnement de la cuisine pour la structure multi-accueil "Souffle d'éveil". Le manque de place lié à la configuration des locaux existants et le positionnement de l'espace cuisine dans la structure, a nécessité une réflexion d'ensemble dans l'organisation des espaces. Les travaux d'aménagements permettront de répondre aux exigences d'une cuisine satellite.

D. ARNAUD, propose d'engager les travaux d'aménagement et d'équiper la cuisine, afin de répondre aux exigences de la circulaire.

Montant de l'opération	78 825.00 €HT
Plan de financement	
- CAF 80%	63 060.00
- Communauté de Communes 20%	15 765.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (2 abstentions : R. GONTARD, I. SOUBEYRAN):

- **VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement.**
- **SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention d'un montant de 63 060 €, pour l'aménagement et l'équipement de la cuisine satellite de la structure multi-accueil "Souffle d'éveil".**
- **MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.2- Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc - Aménagements extérieurs et équipements - Demande de subvention à la CAF.

Délibération 72/2012 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", rappelle que les travaux engagés pour l'accueil de loisirs à la Ferme Saint Pol, datent de 2004-2005.

Cet équipement, avec l'optimisation de son occupation, permet d'accueillir l'ensemble des actions enfance/jeunesse de la Communauté de Communes.

Il précise que la cour est le lieu central de l'accueil de loisirs sans toutefois avoir une fonction bien définie :

- lieu de circulation entre les différents espaces de la Ferme Saint Pol (réfectoire, salles d'activités, lieu de repos des petits,...)
- espace de jeux
- et espace d'ombre avec un superbe saule pleureur en son centre et un préau équipé de points d'eau).

Afin de consolider le rôle structurant de cet équipement pour le Pays de Dieulefit, D. ARNAUD, propose d'engager des aménagements et des équipements afin :

- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la pratique éducative et pédagogiques de l'équipe encadrante ;
- de délimiter des espaces dans la cour : espaces de circulation, espaces de jeux, espaces de détente ;
- de remplacer les escaliers extérieurs en bois par structure métallique ;
- d'équiper la structure en mobilier de rangements et acquérir un logiciel de gestion.

Montant de l'opération 47 480.00 €HT

Plan de financement

- CAF 60% 28 488.00

- Communauté de Communes 40% 18 992.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement.**
- **SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention pour la réalisation des aménagements extérieurs et équipements de l'Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol, d'un montant de 28 488.00 €.**
- **MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.3- Avenant pour le Contrat Enfance Jeunesse.

Délibération 90/2012 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", explique que dans le cadre des actions en faveur de la jeunesse, il a été décidé d'ouvrir un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour le collège de Dieulefit et de développer l'accueil de jeunes "multi-sites" à Dieulefit et sur le territoire de la Communauté de Communes. Ces nouvelles actions nécessitent de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse établi avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **S'ENGAGE à développer l'Accueil de loisirs "La Ferme Saint Pol", ainsi qu'à financer le fonctionnement de cette action pour un nouveau montant global de :**
 - 138 474 euros en 2012
 - 157 645 euros en 2013
 - 157 645 euros en 2014
- **S'ENGAGE à développer l'Accueil de jeunes "La Ferme Saint Pol", ainsi qu'à financer le fonctionnement de cette action pour un nouveau montant global de :**
 - 17 169.60 euros en 2012
 - 32 181.60 euros en 2013
 - 32 181.60 euros en 2014
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat enfance jeunesse 2011-2014, de la Communauté de la Communes du Pays de Dieulefit (arrivant à échéance le 31 décembre 2014), ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce contrat.**

7.4- Signature de l'avenant n°2 à la convention objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement".

Délibération 91/2012 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", explique que suite à l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour le développement d'actions en faveur de la jeunesse, un avenant à la convention d'objectif et de financement " Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement " doit être effectué et signé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention objectifs et de financement "Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement" (arrivant à échéance le 31 décembre 2014), ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de ce contrat.**

8 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"

A. de LESTRADE informe que le compost de la plateforme à La Bégude de Mazenc a été broyé, calibré et normé. Il peut être utilisé pour les cultures biologiques. Le 1^{er} vendredi du mois, aura lieu à La Bégude de Mazenc, un libre-service de compost gratuit à tous les habitants pour les grosses quantités et en déchèterie aux heures d'ouverture pour des petites quantités.

Pour 2013, suite à la loi des finances, la TVA va augmenter (7 à 10%) ainsi que la TGAP. Ce qui va augmenter les dépenses du service. Une réflexion sur l'augmentation de la REOM est à envisager. A. de LESTRADE conclut qu'il faut trier, composter et acheter malin pour réduire les coûts d'enfouissement.

8.1- Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés des activités touristiques à compter du 1er janvier 2013.

A. de LESTRADE rappelle que les montants sont calculés sur la base de 126 € et du taux d'occupation des hébergements en année n-1, de l'observatoire départemental du Tourisme.

Délibération 73/2012 :

Vu la délibération du 16/12/2004 déterminant les catégories et les tarifs et la délibération du 27/11/2009 instituant les tarifs de la redevance à compter du 1er janvier 2009, Alain de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission " Gestion des Déchets " explique que pour les catégories 1 à 6 concernant les activités touristiques, les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés sont à fixer à compter du 1er janvier 2013.

Il propose les montants suivants :

Catégories	Détail	Montant 2013
1	- Les meublés-les gîtes	84 €
2	- 1 chambre d'hôtes	53 €
3	- 1 chambre d'hôtes + tables d'hôtes - 2 à 4 chambres d'hôtes	79 €
4	- 2 à 4 chambres d'hôtes + tables d'hôtes - Plus de 4 chambres d'hôtes	105 €
5	-Plus de 4 chambres d'hôtes + tables d'hôtes	132 €
6	- Les gîtes de groupe	289 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 1 à 6 à compter du 1^{er} janvier 2013.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

9.1- Médiathèque - Marché de prestation de services.

J.-P. OHANESSIAN rappelle que la CCPD travaille depuis longtemps à un projet de médiathèque intercommunale et que le Conseil Général nous propose de devenir propriétaire de l'aile sud de l'ancien collège.

Parallèlement à l'étude architecturale conduite par le CAUE, Myriam NIMER-BERTHES a travaillé sur les incidences en terme de fonctionnement en rencontrant les bibliothèques de Bourdeaux, Dieulefit et La Bégude de Mazenc.

Aujourd'hui, afin d'aller plus en avant sur la faisabilité du projet, il faut faire un diagnostic architectural du bâtiment. Le montant des honoraires (diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre à venir) étant estimé à plus de 200 000 €, il est proposé de lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans. Ce dernier permet d'avoir une tranche ferme (diagnostic) et une tranche conditionnelle appelée "marché subséquent" (maîtrise d'œuvre).

M. FAURE demande si a été étudié la possibilité de construire du neuf, et fait un parallèle entre les deux.

Cl. RASPAIL souligne qu'il n'y a pas de terrain disponible actuellement, si on ne saisit pas cette opportunité, le Département en fera des logements.

D. ARNAUD rappelle que la CCPD a déjà cherché des terrains (emprise du futur collège (ancienne gendarmerie), maison Morin).

R. GONTARD souligne la proximité du collège.

P. STADLER indique que la solution du neuf a été approchée par Myriam. Il faudrait un terrain où l'emprise du bâtiment serait de 800 m² et compter 1600€/m² pour de la construction neuve.

Cl. MARTIN souligne que le bâtiment est utilisé à l'heure actuelle, les normes doivent donc être respectées. Pourquoi a-t-on besoin de faire un diagnostic pour un bâtiment qui existe et qui est utilisé ?

J.-P. OHANESSIAN répond que si l'on veut optimiser le bâtiment pour une médiathèque et une école de musique, il faut faire ce diagnostic architectural et vérifier les conditions réglementaires, techniques et financières (résistance mécanique des structures en place, conformité des équipements aux normes en vigueur, montant prévisionnel des travaux et phasage, audit énergétique).

J.-M. DELLEAUD demande si le projet d'une médiathèque intercommunale ne va pas pénaliser les bibliothèques existantes.

Cl. RASPAIL explique qu'au contraire les bibliothèques existantes seront des antennes bénéficiant de la médiathèque.

P. STADLER explique que la délibération proposée, autorise le Président à lancer une procédure formalisée. Le CAUE propose de faire un accord-cadre qui permet de lancer le diagnostic puis de décider ou non de lancer le projet en fonction des résultats du diagnostic par le biais de "marchés subséquents".

Elle souligne que le diagnostic proposera un phasage avec des coûts plus justes que ceux présentés par le CAUE qui travaille avec des ratios.

D. BRUN approuve que l'on engage le diagnostic architectural, ce qui permettra d'apporter une réponse au Département.

M. FAURE trouve que le CAUE n'a pas terminé son travail d'étude préliminaire et qu'il faut leur demander d'étudier la solution en neuf.

Délibération n°74/2012 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", rappelle que le Conseil Général propose à la Communauté de Communes de devenir propriétaire de l'aile sud (bâtiment principal) du collège qu'il n'utilisera plus suite aux travaux qu'il entreprend pour la construction d'un nouveau collège.

Il rappelle que la Communauté de Communes, s'interroge depuis plusieurs années sur l'opportunité de créer une médiathèque intercommunale. Une étude préalable a été confiée au CAUE de la Drôme en 2011 afin d'étudier la faisabilité d'un espace abritant une médiathèque intercommunale en rez-de-chaussée et des locaux dédiés à l'enseignement musical à l'étage du collège.

J.-P. OHANESSIAN, explique que pour aller vers une faisabilité plus poussée, il est nécessaire de réaliser un diagnostic architectural qui aura pour objectif de vérifier les conditions réglementaires, techniques et financières d'implantation d'un tel projet.

Le montant prévisionnel des travaux à engager a été estimé par le CAUE autour de 2 400 000 € HT pour la réalisation de cet équipement.

Le montant estimé de la prestation de services sur la base d'un taux d'honoraires à 10% dépasserait le seuil de 200 000 €. Il est proposé de lancer un accord-cadre selon la procédure formalisée d'un appel d'offres restreint et constitué :

d'une tranche ferme : mission de diagnostic architectural

et de marchés subséquents : maîtrise d'œuvre du projet si ce dernier est engagé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des délégués présents (1 contre : M. FAURE, 6 abstentions : R. BABELOT, M. CAVET, É. DEUTSCHMANN, R. LAFOND, Cl. MARTIN, I. SOUBEYRAN):

- VALIDE le lancement d'un accord-cadre selon la procédure formalisée d'un appel d'offres restreint.

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision

10 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

10.1- Décision modificative - Budget "Budget Général" - Mouvement de crédits - Section de fonctionnement.

Délibération n°75/2012 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 617 : Etudes et recherches	12 000.00 E			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 000.00 E			
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		881.00 E		
D 73923 : Reversements sur FNGIR		9 494.00 E		
D 73925 : Fonds péréquat° recettes fiscal		1 625.00 E		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		12 000.00 E		
Total	12 000.00 E	12 000.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.2- Décision modificative - Budget "Déchets ménagers et assimilés" - Ouverture de crédit en investissement.

Délibération n°76/2012 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2315-18 : Achat de conteneurs		496 408.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		496 408.00 E		
R 10222 : FCTVA				76 853.00 E
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				76 853.00 E
R 1313-18 : Achat de conteneurs				65 000.00 E
R 1318-18 : Achat de conteneurs				35 730.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				100 730.00 E
R 1641-18 : Achat de conteneurs				318 825.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				318 825.00 E
Total		496 408.00 E		496 408.00 E

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.3- Réalisation d'un prêt "Financement CL" de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'investissement prévue au budget 2012.

Délibération n°77/2012 :

Mr A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique qu'afin de réaliser l'investissement nécessaire à la mise en place de colonnes semi-enterrées, il convient d'avoir recours à un emprunt pour financer l'opération.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisés, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 300 000€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêts actuariel annuel : 3,95 %

Amortissement : naturel

Typologie Gissier : 1 A

- AUTORISE le Président à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

10.4- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE.

Délibération 78/2012 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" propose d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de disposer de fonds en cas de nécessité de trésorerie.

Article 1: Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur :	la Banque Postale
Nature du produit :	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de trésorerie :	400 000 €
Durée du contrat :	364 jours
Date d'effet du contrat :	02 janvier 2013
Date d'échéance du contrat :	1 ^{er} janvier 2014
Taux applicables :	EONIA + 1.75 %
Base de calcul :	Exact/360 jours
Commission d'engagement :	1 000 €
Commission de non utilisation :	0.30 %
Taux effectif Global (TEG) :	2.122 %
Modalités d'utilisation :	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution J+1

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de LA Banque Postale, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **DÉCIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.5- Versement d'une subvention au Budget Annexe "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit".

Délibération 79/2012 :

Mr A. FAURE, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 6 344 € au Budget Annexe "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- ACCEPTE cette proposition.

10.6- Versement d'une subvention au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit".

Délibération 80/2012 :

Mr A. FAURE, Vice-Président en charge de la Commission "Finances - Personnel" propose que conformément au prévisionnel budgétaire, le Budget Général verse une subvention de 28 243€ au Budget Annexe "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit" pour permettre à ce dernier l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- ACCEPTE cette proposition.

10.7- Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2013 et des Budgets Annexes 2013.

Délibération 81/2012 :

Mr A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que conformément à l'article L 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Président qui est chargé de la comptabilité des dépenses engagées. Désormais, seules les dépenses engagées non mandatées peuvent être payées lors de l'exercice suivant.

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Mr A. FAURE propose que le Conseil Communautaire autorise le Président, Mr Cl. RASPAIL, à engager à partir du 1/01/2013 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2012.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général et aux Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- ACCEPTE cette proposition.

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.8- Budget "Déchets ménagers et assimilés" : Taxes et produits irrécouvrables.

Délibération 82/2012 :

Mr A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", informe le Conseil Communautaire que le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables :

- 126.00 € pour Mme MEYER Sophie – 26220 DIEULEFIT (Année 2009) ;

- 252.00 € pour Mr CENDRE Olivier – 26160 MANAS (Année 2009 et 2010).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présent (1 abstention : Cl. MARTIN):

- DÉCIDE l'admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables les montants tels que listés ci-dessus.

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10.9- Modification du Régime Indemnitaire : Mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats.

Délibération 83/2012 :

Le Président, Cl. RASPAIL, explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 11/09/2012.

Le Président explique que la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.), créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- et une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

La P.F.R. se substitue aux primes antérieurement versées aux agents lorsque celles-ci ont été instituées en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 telle que l'indemnité d'exercice de préfecture (IEMP), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (2 abstentions : R. BABELOT, J.-P. TERROT):

1. Bénéficiaires

DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants.

Grade	PFR – Part liée aux fonctions				PFR – Part liée aux résultats				Plafonds (part fonctions + part résultats)	Nb d'agents de la catégorie
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi		
Attaché territorial	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €	1
Secrétaire de mairie	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	0	6	9 600 €	20 100 €	1

La P.F.R. sera octroyée aux agents titulaires et agents non titulaires de droit public ayant une ancienneté de service dans la collectivité de plus de un an sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

2. Dispositions de le P.F.R.

Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

► La part liée aux fonctions

La circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que la part de la P.F.R. liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours ».

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- Des responsabilités,
- Du niveau d'expertise,
- Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

► La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

3. Les modalités de maintien ou suppression de la PFR

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultat cessera d'être versé en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue de plus de 6 mois.

4. Périodicité de versement

► La part liée aux fonctions

Elle sera versée mensuellement.

► La part liée aux résultats

Elle sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5. Clause de revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

6. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2012.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10.10- Création de deux emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs.

Délibération 84/2012 :

Mr A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", explique que:
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs il y aurait lieu de créer :

- Un emploi saisonnier de cuisinière à temps non complet à compter du 1^{er} Janvier 2013, rémunéré sur la base de l'Echelle 3 - Echelon 7 de la Fonction Publique Territoriale et ce, en fonction des heures travaillées, le total de ces heures ne pouvant excéder durant la période d'embauche 200 heures.
- Un emploi saisonnier d'agent de service à temps non complet à compter du 1^{er} Janvier 2013, rémunéré sur la base de l'Echelle 3 - Echelon 1 de la Fonction Publique Territoriale et ce, en fonction des heures travaillées, le total de ces heures ne pouvant excéder durant la période d'embauche 150 heures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **APPROUVE ces deux créations de poste.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.11- Contrat d'Engagement Educatif – animateurs ALSH.

Délibération 85/2012 :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L227-4 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Mr A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", présente l'opportunité de recourir au contrat d'engagement éducatif pour recruter les animateurs saisonniers de l'accueil de loisirs.

Ces contrats sont tout à fait conformes aux exigences du secteur de l'animation et se caractérisent par une rémunération selon un forfait journalier. Ils permettent l'embauche de jeunes qui souhaitent acquérir une expérience dans le domaine de l'animation. La durée cumulée des contrats conclus par le même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de douze mois consécutifs. La rémunération d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (I. SOUBEYRAN):

- **DÉCIDE d'appliquer le contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des animateurs saisonniers de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).**
- **DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2013, six (6) postes d'animateurs par session d'activités (Hiver, Printemps, Eté (juillet et août), Toussaint) dans le cadre de contrat d'engagement éducatif. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins constatés.**

Les journées de préparation et de réunions, les nuitées ou veillées liées à des activités accessoires seront précisées individuellement sur les contrats d'engagement éducatif.

- **FIXE la rémunération des animateurs comme suit : 6 x la valeur du SMIC horaire.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.**
- **AUTORISE le Président à procéder au recrutement de ce personnel selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de travail.**

- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

10.12- Programme LEADER - Appui technique 2013 - Demande de subvention FEADER.

Délibération 86/2012 :

Le Président, Claude RASPAIL, explique que dans le cadre du programme d'initiative communautaire LEADER, dont il est rappelé que la Communauté de Communes en est le chef de file administratif pour le Groupe d'Actions Locales des Calades et des Senteurs, il convient de solliciter les crédits LEADER relatifs à l'animation et fonctionnement pour l'année 2013 de la cellule d'appui technique.

Le montant de la dépense éligible est estimé à 83 018,28 € HT financés comme suit :

* LEADER - FEADER 55 %	45 660.05 €
* Le GAL des Calades & des Senteurs	37 358,23 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **SOLLICITE dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention FEADER d'un montant 45 660.05 € au titre de l'action n° 5 du programme.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

10.13- Décision modificative - Budget "Régie distribution de chaleur" - Mouvement de crédits.

Délibération 89/2012 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2151 : Installat° complexes spécial		3 000.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 000.00 E		
D 2315 : immos en cours-inst.techn.	3 000.00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000.00 E			
Total	3 000.00 E	3 000.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **ACCEPTE cette proposition.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision**

11 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment"

11.1- Fourrière animale - Signature d'une convention de mise à disposition de boxes et chatteries.

Délibération 87/2012 :

Le Président, Claude RASPAIL, rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de "Participation au fonctionnement d'une fourrière animale". Il explique que la communauté d'agglomération Montélimar-SÉSAME dispose depuis le mois de septembre 2011 d'un équipement fourrière et refuge réhabilité, dont la capacité lui permet d'accueillir les animaux des intercommunalités des pays de Dieulefit et de Marsanne.

Cet accueil doit faire l'objet d'un conventionnement entre les intercommunalités précitées pour la mise à disposition de boxes et de chatteries.

La répartition financière figurant dans la convention annexée est proratisée au nombre d'habitants de chaque structure signataire, soit pour la CCPD : 6 307,07 €.

De plus chaque EPCI formalisera directement avec le gestionnaire en place un accord sur le règlement des charges de fonctionnement inhérentes à chaque animal reçu.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Vu la Loi n°200-321 du 12 avril 2000 en son article 10 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention ci-annexé,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux de boxes et chatteries ci-annexées ainsi que le montant des loyers.**

- **AUTORISE le Président à signer cette convention de ainsi que tous documents afférents.**

- **CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12 - Le point sur la Commission "Information - Communication"

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

13 - Décisions du Président

Décision n°26/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de fournir deux sites de chaufferies en bois déchiqueté : la Ferme Saint Pol, située à La Bégude de Mazenc et la Baume à Dieulefit pour une durée de 3 ans ; après consultation de 3 entreprises par courrier daté du 23 Août 2012, qui ont remis une offre portant sur leur capacité et leurs garanties d'approvisionnement des deux sites, une proposition de prix, ainsi qu'une certification AFAQ ou équivalent,

PRESTATAIRE	Prix de la fourniture		Capacité et garanties d'approvisionnement			Certification AFAQ ou équivalent		Total	classement
	Prix HT	(note)	point (45%)	(note sur 20)	point (45%)	(note sur 20)	point 10%		
Patrick FOURCY (la Forestière)	23	20	9	15	6.75	20	2	17.75	3
EURL Tardieu	25	18.4	8.28	20	9	20	2	19.28	1
Chastan Guy	26	17.7	7.96	20	9	10	1	17.93	2

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er - 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un contrat avec l'EURL Tardieu sur la base d'un prix de la fourniture à 25€ HT.

Décision n°27/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux d'amélioration des conditions d'accueil et aménagement dans les bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit, locaux de La Bégude de Mazenc

Après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres ont été analysées selon le critère du moins disant.

Lot	Nom Prestataire	Prix HT base et options retenues	Classement
Lot 1 – Maçonnerie	SAUREL Eric	2 510 €	1
	ROUX LIONEL	3 050 €	2
Lot 2 – Menuiserie	DESGRANGES	4 112 €	1
Lot 3 – Plancher cloison isolation peinture	MPPI	6 629,50 €	1
Lot 4 – Plomberie	REYNAUD Fabien	840 €	1
	PELLEGRIN Frères	1 063,50 €	2
	Artisans ECO ENERGIE	1 238 €	3
Lot 5 – Electricité	SUD ELEC Innovation	1 801,90 €	1
	SARL BONNEFOND	2 400 €	2
	CASTELLS Jacques	3 019 €	3

Le Président, **CONSIDÉRANT** les offres économiquement les plus avantageuses

DÉCIDE de signer un marché avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Maçonnerie : Saurel Eric pour un montant de 2 510 € HT soit 3 001,96€ TTC
- Lot 2 - Menuiserie : Menuiserie Desgranges pour un montant de 4 112€ HT soit 4 917,95€ TTC
- Lot 3 - Plancher cloison isolation plafond peinture : Entreprise M.P.P.I pour un montant de 6 629,50€ HT soit 7 928,88€ TTC
- Lot 4 - Plomberie : SARL Reynaud pour un montant de 840€ HT soit 1 004,64€ TTC
- Lot 5 - Electricité : Sud'Elec innovation pour un montant de 1 801,90€ HT et TTC

Le montant total des marchés s'élève à 15 893,40 €HT, et la maîtrise d'œuvre à 5 100€ HT.

Décision n°28/2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous";

CONSIDÉRANT, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour le lot suivant :

- Lot n°11 : Plomberie, sanitaires : Entreprise Artisans Eco-Energie

Montant initial du marché : 12 566.00 €HT.

Justification de l'avenant n°2 : A la demande du gestionnaire de la structure, le maître d'ouvrage souhaite installer un rideau de douche en verre dépoli dans l'espace change des grands et remplacer les mitigeurs évier des plans de change par des mitigeurs avec commande au genou.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 1 462.00 € HT.

Montant du marché après avenants n°1 et n°2 : 14 824.00 € HT

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec l'entreprise suivante :

- Lot n°11 : Plomberie, sanitaires : Entreprise Artisans Eco-Energie

Nouveau montant du marché après avenants n°1 et n°2 : 14 824.00 €HT, soit 17 729.04 TTC.

Décision n°29/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire de service, une étude juridique, technique et financière, en vue de la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit à 6 communes du canton de Bourdeaux, qui a pour objectif de :

- diagnostiquer et définir les conditions de sortie des 6 communes du canton de Bourdeaux de la CCVD ;
- proposer des modalités de répartition des charges de ce transfert et un calendrier de réalisation de ce projet d'extension ;
- et identifier les conséquences institutionnelles, fiscales et financières de l'extension de périmètre de la CCPD;

après consultation par publication dans le Dauphiné Libéré du mercredi 5 septembre 2012, 5 offres ont été transmises dans les délais.

Prestataires	Valeur Technique		Délais		Prix Tranche Ferme TTC	Prix Tranche C1 TTC	Prix TF+TC1			Total Notes	Classement
	Note sur 20	Total pondéré 50%	Note sur 20	Total pondéré 20%	Prix TTC	Prix TTC	Prix TTC	Note sur 20	Total pondéré 30%		
GESTION LOCALE	10	5	20	4	24 398,40	8 132,80	32 531,20	10,27	3,08	12,08	5ème
EXFILO	19	9,5	20	4	18 837,00	9 687,60	28 524,60	13,93	4,18	17,68	2ème
CALIA Conseil	18	9	20	4	23 322,00	8 192,60	31 514,60	11,20	3,36	16,36	4ème
CAPHORNIER	15	7,5	20	4	15 548,00	6 338,80	21 886,80	20,00	6,00	17,50	3ème
KPMG	18	9	20	4	15 524,08	9 137,44	24 661,52	17,46	5,24	18,24	1er

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un marché avec KPMG SA, d'un montant de 24 661.52 €TTC, relatif à :

- Tranche ferme : Etude financière et fiscale liée aux conditions de sortie des 6 communes du canton de Bourdeaux de la CCVD et aux modalités d'intégration à la CCPD.
- Tranche conditionnelle 1 : Accompagnement de la CCPD pour modification de ses statuts.

Décision n°30/2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux d'aménagements extérieurs, à l'accueil de loisirs "La Ferme Saint Pol" à La Bégude de Mazenc ; après consultation de 4 prestataires, 3 ont remis une offre :

- Les jardins en Cascades 25 910.76 € HT
- Ets LAURIE 41 758.90 € HT
- Olivier MARCHAUD et Luc GONTARD 49 434.85 € HT

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer la commande avec Les jardins en Cascades pour un montant de 25 910.76 €HT, soit 30 989.27 €TTC.

Décision n°31/2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux d'aménagements de places de stationnement au réseau de chaleur ; après consultation de 2 prestataires qui ont remis une offre:

- BRAJA VESIGNE 14 483.00 € HT
- SORODI 12 414.50 € HT

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer la commande avec l'entreprise SORODI pour un montant de 12 414.50 €HT, soit 14 847.74 €TTC

Décision n°32/2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA) relatif aux travaux d'amélioration des conditions d'accueil et aménagement dans les bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit, locaux de La Bégude-de-Mazenc,

CONSIDÉRANT les modifications au Descriptif Quantitatif Estimatif constatant des plus-values pour le lot suivant :

- Lot Plancher-cloison-isolation-peinture: Entreprise MPPI

Montant initial du marché : 6 629,50 € HT.

Justification de l'avenant n°1 : après démolition des ouvrages, le maître d'ouvrage ayant constaté que les murs extérieurs ne sont pas suffisamment isolés en l'état, a demandé un complément d'isolation.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 735,40 € HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 7 364,90 HT, soit une augmentation du marché initial pour ce lot de 11,04%.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec MPPI mandataire du lot.

14 – Questions diverses

D. BRUN informe que le Tour de France passera à La Roche Saint Secret le 14 juillet 2013.

Le Conseil est clos à 20h10

COMMUNES		
ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	BOUVIER Eric	
	CUER Gérard	
	GONTARD Renée	
COMPS	LAFOND Roger	
DIEULEFIT	BABELOT Robert	
	BLANC Nicole	
	DEUTSCHMANN Élisabeth	
	CADIER Olivier	
	FAURE Michel	
	MARCEL Claude	
	MARTIN Claude	
	RASPAIL Claude	
	SOUBEYRAN Isabelle	
EYZAHUT	DELLEAUD Jean-Marie	
MONTJOUX	TERROT Jean-Paul	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POET LAVAL	CAVET Maïa	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
	ROZ Jean-Claude	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	BARRÉ PETIT Delphine	
ROCHEBAUDIN	SYLVESTRE Gérard	
LA ROCHE SAINT SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	De LESTRADE Alain	
TEYSSIERES	MONNIER Yves	
VESC	FAURE Alain	